

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 6 octobre 2015 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 28/09/2015
Date de la publication : 28/09/2015
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 08/10/2015

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad - Mme BLAIRE Martine

ABSENTS : M. HAMON Emmanuel

SECRETAIRE : Mme FROGER Pierrette

1. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE PARC EOLIEN
ENTRE DINGE ET TINTENIAC

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 par lequel le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit une enquête publique du 7 septembre au 9 octobre 2015, relative la demande d'autorisation unique, présentée par la société VSB Energies Nouvelles, concernant un parc éolien situé sur les communes de Dingé et Tinténac,

Vu la présentation du dossier faite par M. Serge MILLET,

Après en avoir délibéré (9 Pour et 1 Abstention), le conseil municipal :
- DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de parc éolien entre Dingé et Tinténac présenté par VSB Energies Nouvelles.

2. ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
PENALITES D'EDF PAR LA DGFIP

Vu Le 3ème alinéa de l'article 39 et le dernier alinéa de l'article 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 fondent le droit au remboursement des personnes publiques du secteur public local et des établissements publics de santé de la part des intérêts moratoires et des indemnités versés aux fournisseurs de ces personnes en cas de retard de paiement et causés par le fait de leur comptable public,

Le Maire explique que par facture n°10023589300 du 9/06/2015, EDF facturait à la commune des pénalités de retard de paiement d'un montant de 44,36 € concernant la facture n°10020476493 du 9/04/2015. Pour rappel, les factures EDF sont payées par virement déclenché par la trésorerie sans mandatement au préalable.

Par conséquent, il a été demandé au comptable l'engagement d'une action récursoire qui permet à une collectivité territoriale, à un établissement public local, à un établissement public de santé de se faire rembourser la part des intérêts moratoires versés du fait des retards imputables à son comptable public.

Le fait générateur de la créance d'une des personnes publiques citées ci-dessus est constitué par le paiement au fournisseur de la totalité des intérêts moratoires et des indemnités qui lui sont dus.

À compter du paiement précité, il appartient à l'ordonnateur de la personne publique concernée de liquider la créance et d'émettre le titre de recettes exécutoire, dont l'exemplaire constituant l'avis de sommes à payer sera adressé au directeur régional ou départemental des finances publiques compétent.

Lors de la prise en charge du titre, sera fournie au comptable, comme pièce justificative, la décision de l'assemblée délibérante de la personne publique autorisant cette recette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE le remboursement des pénalités de retard d'un montant de 44,36 e d'une facture EDF par la DGFIP.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre exécutoire correspondant.**

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SDE35

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précisant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu la présentation du rapport d'activités 2014 du SDE 35 par le Maire au conseil municipal,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2014 du SDE 35.**

4. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SAGE RANCE FREMUR

Vu la présentation du rapport d'activités 2014 du Sage Rance Frémur par le Maire au conseil municipal,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2014 du SAGE RANCE FREMUR**

5. ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par délibération en date du 3 février 2015, mandaté le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier

un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85*643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Suite à la consultation réalisée, le Centre de Gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP et le courtier en assurance Sofaxis.

Le contrat d'assurance du personnel de la Commune est actuellement souscrit auprès de la SMACL (depuis 2005). Il a également été demandé à la SMACL de faire une offre de révision de contrat à compter du 01/01/2016.

Tableau récapitulatif des leurs propositions ci-dessous :

	SMACL 2005-2015	Proposition SMACL 2016-2020	Proposition contrat 2016-2019 - CNP Assurances
AGENTS CNRACL (concerne 1 agent)			
Contrat		Durée ferme de 6 ans civils	Contrat de 4 ans avec un engagement de taux ferme sur 2 ans
Risques garantis	décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes par arrêt), maternité	Décès, maladie ou accident imputable au service, maladie ordinaire (franchise 10, 15 ou 30 jours fermes), longue maladie, longue durée, disponibilité d'office pour maladie, temps partiel thérapeutique, maternité, adoption, paternité	Tous risques : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie /longue durée, maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes par arrêt), disponibilité d'office pour maladie, temps partiel thérapeutique, maternité, adoption, paternité
Base	Traitement indiciaire + NBI + SFT + 40% charges patronales	Traitement indiciaire + Optionnel : NBI, SFT, primes, 40% max. charges patronales	Traitement indiciaire + Optionnel : NBI, SFT, primes, charges patronales
Taux	6,57% pour 2015	Selon franchise choisie pour la maladie ordinaire : 10j. 6,12%, 15j. : 5,95%, 30j. : 5,61%	5,85% dont 0,30% de frais de gestion
AGENTS IRCANTEC (concerne 1 agent)			
Risques garantis	Accident du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire (franchises 15 jours dermes par arrêt), grave maladie et maternité	Maladie ordinaire (franchise 10, 15 ou 30 jours fermes), grave maladie, maternité, adoption, accident ou maladie imputable au service	Accident du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes par arrêt), grave maladie, maternité, adoption, paternité
Base	Traitement indiciaire + SFT + 40% charges patronales	Traitement indiciaire + Optionnel : NBI, SFT, primes, 40% max. charges patronales	Traitement indiciaire + Optionnel : NBI, SFT, primes, charges patronales
Taux	2,12% pour 2015	Selon franchise choisie pour la maladie ordinaire : 10j. 1,70%, 15j. : 1,60%, 30j. : 1,50%	1,16% dont 0,06% de frais de gestion
SERVICES ANNEXES			
Services annexes		Contrôle médical, expertise médical, recours contre tiers responsable, statistiques, soutien psychologique	Dossiers statistiques, contre-visite, expertise médicale, programmes de soutien psychologique, recours contre tiers responsable

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

- DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet au 01/01/2016)

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : Tous risques : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie /longue durée, maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, temps partiel thérapeutique, maternité, adoption, paternité.

Conditions : taux 5,85% dont 0,30% de frais de gestion,
Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes par arrêt.

Nombre d'agents : 1

Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

Risques garantis : Accident du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes par arrêt), grave maladie, maternité, adoption, paternité

Conditions : taux 1,16% dont 0,06% de frais de gestion,
Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes par arrêt).

Nombre d'agents : 1

Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.